



## AAP Quartiers d'Été 2023 en Côte d'Or

### I. Objectifs généraux

L'opération « Quartiers d'été 2023 » a pour ambition de faire de cette période estivale une parenthèse pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon Métropole.

Trois priorités transversales sont fixées :

1. Les rencontres et activités inter-quartiers
2. Les activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et les weekends
3. Les activités d'une part mixtes, intergénérationnelles et, d'autre part, dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Les actions doivent remplir au moins un des objectifs suivants :

**1. Se divertir**

- Promouvoir le sport
- Favoriser l'accès à la culture
- Articuler Quartiers d'Été et Été culturel

**2. Apprendre, apprendre sur soi**

- Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes
- Soutenir la parentalité

**3. Prendre soin de soi, des autres et de la nature**

- Prendre soin de soi et des autres
- Prendre soin de la nature

**4. Saisir les opportunités pour gagner en expérience**

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Mobiliser les acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été
- Favoriser les expériences de « volontariat rémunérateur » tels que les chantiers d'insertion ou éducatifs (tel que le dispositif « argent de poche »)
- Se former et acquérir des compétences structurantes pour soi et valorisables sur le marché du travail (numérique, mobilité, acquisition de qualifications)

**5. Se rencontrer et se retrouver**

- Favoriser les activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles
- Assurer la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen

**6. Favoriser le rapprochement habitants -institutions**

- Renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions.
- Proposer des projets autour du lien police-population par des activités favorisant la rencontre entre les habitants et les jeunes des quartiers et ces corps de métiers (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, protection civile ...).

**II. Critères d'éligibilité**

**1. Les porteurs**

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif, dans

la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

## **2. Les territoires**

La nouvelle géographie appliquée depuis le 1er janvier 2015 a supprimé l'ensemble des zonages (ZUS, ZRU, CUCS) pour n'en retenir qu'un seul, celui de « **quartier prioritaire de la Politique de la ville** ». **Il s'agit de 5 QPV de Dijon Métropole :**

- le Mail à Chenôve
- les Grésilles à Dijon
- Fontaine d'Ouche à Dijon
- le Bief du Moulin à Longvic
- le Belvédère à Talant

## **3. Co-financement obligatoire**

Il est demandé aux porteurs d'assurer un co-financement de leurs projets, d'un minimum de 20%, en complément des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat. Il peut s'agir d'autofinancement, d'autres financements de l'Etat ou des collectivités, etc.

## **III. Les critères de sélection des projets**

**Les projets feront l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financeurs** (avis technique portant sur la pertinence et la conformité à la lettre de cadrage).

**Ils doivent répondre prioritairement aux critères suivants :**

- Les porteurs de projets éligibles au dispositif « Quartiers d'été » devront s'engager à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République. A ce titre, les porteurs doivent être signataires du contrat d'engagement républicain ;
- Tenir compte des diagnostics territoriaux et thématiques du contrat de ville 2015-2022 et de son protocole 2019-2022 ;
- S'inscrire dans un, voire plusieurs, objectifs de l'appel à projet et prendre en compte les priorités transversales
- S'adresser aux publics des quartiers prioritaires de Dijon Métropole
- Expliquer la complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes de droit commun : les besoins couverts par l'action et les résultats attendus ;
- Montrer la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;

#### **IV. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers**

**Pour déposer une demande de subvention sur le site portail internet DAUPHIN :**  
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

N'hésitez pas à vous reporter au guide usagers et/ou vous faire accompagner dans vos démarches par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :

Brigitte LORAUD ([brigitte.loraud@cote-dor.gouv.fr](mailto:brigitte.loraud@cote-dor.gouv.fr) - 03 80 68 31 24)

Camille BOUTIGNON ([camille.boutignon@cote-dor.gouv.fr](mailto:camille.boutignon@cote-dor.gouv.fr) - 03 80 68 30 38)

#### **V. Le calendrier**

Le présent appel à projet est ouvert le lundi 3 avril 2023 et sera clos le lundi 15 mai 2023.